

# Instructions au Sr Amat pour sa mission au cap de Bonne-Espérance

Ordre de l'intendant Poivre, le 6 octobre 1768

-----  
Un document des Archives Nationales. A.N. Col E 4, dossier Amat, vues 422-426

Ce document fait partie du dossier que Poivre dû adresser à l'administration en 1778, pour s'expliquer sur les traites émises en 1770 sur le trésorier des Colonies par Amat, sans justification.

Voir à ce sujet : base docu=> 30 mars 1778 - Poivre au ministre. Lettre et mémoire en réponse à la demande d'explication du 22 février concernant Amat.

=====

Copie des instructions données par le Sr Poivre, intendant de l'Isle de France, au Sr Amat supercargue du navire *la Marquise de Marbeuf*, destiné pour le cap de Bonne-Espérance, sur les objets que ledit Sr Amat est chargé, en qualité d'agent de la Marine, d'acheter au Cap pour le service du Roi dans les Isles de France et de Bourbon.

## Art. 1<sup>er</sup>

Le Sr Amat se rendra incessamment du Port-Louis de l'Isle de France dans la rade de St Paul à l'île de Bourbon avec son vaisseau *la Marquise de Marbeuf* pour y prendre l'équipage et la cargaison du vaisseau de la Compagnie d'Hollande *l'Azia* [*Asia*], qui a eu le malheur d'être jeté par un coup de vent dans cette rade, et qui vient d'y être condamné, pour transporter le tout au Cap de Bonne-Espérance.

Comme le vaisseau *la Marquise de Marbeuf* n'a pas une capacité suffisante pour le transport de l'équipage et de la cargaison du susdit vaisseau *l'Azia*, nous ne pouvons qu'approuver les arrangements pris par le Sr Amat pour l'affrètement du vaisseau *le Favori* [ou *Favory*] qui doit suivre incessamment *la Marquise de Marbeuf* et être employé avec ce bâtiment au transport des équipages et cargaison susdits.

Il convient de toute manière, et il est de l'honnêteté du Sr Amat d'aplanir toutes difficultés avec le capitaine hollandais du vaisseau *l'Azia* au sujet du prix qu'il pourrait exiger pour le transport de son équipage et de sa cargaison au cap de Bonne-Espérance, en déclarant au susdit capitaine qu'il s'en rapportera pour le prix à la décision de M. de Tolbak [Tulbagh], gouverneur du cap de Bonne-Espérance dont la probité et la justice sont reconnues, et qui après avoir mérité le respect et l'attachement de la colonie qu'il gouverne depuis très longtemps, mérite encore de notre part tous les égards dus aux bons services qu'il rend à nos vaisseaux français lorsqu'ils vont relâcher dans la rade du cap de Bonne-Espérance. Le Sr Amat doit regarder cette opération comme un service rendu de nation à nation plutôt que comme une opération lucrative de commerce.

Le Sr Amat en arrivant à l'île de Bourbon aura soin de prendre les ordres de Messieurs de Bellecombe et Crémont, tant pour ce qui regardera le transport de la cargaison et de l'équipage *l'Azia*, que pour les différents objets que ces administrateurs pourraient le charger de traiter pour leur colonie au cap de Bonne-Espérance. Il aura attention de leur faire connaître les différents états des demandes que je lui ai remis pour les besoins des deux colonies afin d'éviter les doubles emplois et pour ne pas surcharger la dépense du Roi au-delà de nos besoins communs.

## Art. 2<sup>e</sup>

Le Sr Amat en sa qualité d'agent de la Marine du Roi sera seul chargé de l'achat des effets demandés pour le service de Sa Majesté suivant les trois états ci-joints. Il se conduira dans ses achats avec la plus grande économie et pour le plus grand avantage de la Caisse du Roi.

## Art. 3<sup>e</sup>

Nous remettons au Sr Amat pour fournir aux achats des objets qui lui sont demandés, une somme en lettres de change pour remises de grains, montant à quarante mille livres, et comme cette somme pourrait ne pas suffire pour l'achat de tous les objets demandés, nous l'autorisons par la présente instruction à emprunter au cap de Bonne-Espérance une somme égale, payable en lettres de change sur

MM. les trésoriers généraux des colonies, pour fournir à l'achat de toutes les denrées et effets que nous l'avons chargé de traiter pour les besoins urgents du service du Roi dans ces îles.

Si le Sr Amat met un peu de diligence dans son expédition, et qu'il nous fasse parvenir un de ses bâtiments dans le courant de janvier prochain, nous pourrions faire expédier pour le cap de Bonne-Espérance en février ou mars, suivant la quantité de lettres de change nécessaires pour payer les avances qui lui auraient été faites par les négociants du Cap, suivant l'avis qu'il nous en enverrait par le premier bâtiment qu'il nous aurait expédié en janvier.

Le Sr Amat doit sentir de quelle conséquence il est à tous égards de faire la plus grande diligence pour nous envoyer l'un de ces bâtiments, de manière à ce qu'il arrive ici dans le courant de janvier au plus tard.

#### Art. 4<sup>e</sup>

Comme l'article des boissons est un des principaux objets dont le service du Roi a besoin dans ces îles, le Sr Amat aura soin de n'acheter que des vins et eaux de vie de la meilleure qualité, propre aux hôpitaux et aux équipages de Sa Majesté sur les flûtes qui sont en service dans ces îles, ainsi que pour les rations qui se distribuent journellement à la cayenne<sup>1</sup>, tant aux ouvriers de mer qu'à ceux de terre.

Les futailles étant quelques fois aussi chères au cap de Bonne-Espérance que le vin même, il a été embarqué pour le compte du Roi sur *la Marquise de Marbeuf* cent sept bottes<sup>2</sup> de 4, 3 et 2 suivant l'état ci-joint. Comme il pourrait être avantageux au service d'échanger ces fûts contre d'autres de fabrique hollandaise appelés vulgairement lègres et reconnues pour être d'excellente qualité, le Sr Amat est autorisé à faire ces échanges pour le plus grand avantage du service.

#### Art. 5<sup>e</sup>

Il a été embarqué sur *la Marquise de Marbeuf* deux tonneliers au compte du Roi, et il a été convenu avec le capitaine qu'il serait fourni à ces deux hommes ration et demie à chacun, et que ces rations seraient remboursées en nature à l'armement au retour du voyage. Le Sr Amat disposera de ces deux tonneliers du Roi et les emploiera suivant leur métier à tous les travaux nécessaires au service.

#### Art. 6<sup>e</sup>

Le Sr Amat dressera des factures exactes de tous les objets qu'il traitera pour le compte du Roi, et il les chargera par connaissance, moitié sur *la Marquise de Marbeuf* et moitié sur *le Favori*. Il fera signer les connaissances au capitaine et à l'écrivain du vaisseau par triplicata.

#### Art. 7<sup>e</sup>

Toutes les avances faites par le Sr Amat, en sus des sommes à lui remises en lettres de change pour l'achat des denrées et des marchandises qu'il doit traiter pour le service du Roi, lui seront remboursées à son retour dans cette île sur ses simples factures par lui certifiées véritables, et il ne lui sera alloué aucun bénéfice ni frais de commission, ainsi qu'il a eu la générosité de le proposer lui-même, mais son zèle et son désintéressement devant être représentés au ministre, il doit compter sur sa justice pour la récompense qui sera due à ses services.

Au Port-Louis Isle de France, ce 6 octobre 1768

Pour copie conforme à l'original resté entre mes mains, à La Fréta, ce 17 mars 1778

Poivre

\* \* \*

<sup>1</sup> Cayenne : cuisine des équipages.

<sup>2</sup> botte : désigne une futaille de 400 à 500 litres environs, suivant les régions et les époques.